

La Lanterne

ADMINISTRATION, REDACTION ET ANNONCES
A PARIS
5 - Rue Coq-Héron -
Les articles non insérés ne seront pas rendus

Abonnements : Paris
TROIS MOIS... 5 FR.
SIX MOIS... 9 FR.
UN AN... 18 FR.

JOURNAL POLITIQUE
QUOTIDIEN
UN NUMÉRO : 5 CENTIMES

Abonnements : Départements
TROIS MOIS... 6 FR.
SIX MOIS... 12 FR.
UN AN... 24 FR.

TROISIÈME ANNÉE. — NUMÉRO 672

Samedi 22 février 1879 (4 ventôse an 87)

L'AMNISTIE DEVANT LA CHAMBRE



L'AMNISTIE DÉNATURÉE

La discussion sur la loi d'amnistie nous laisse un sentiment pénible de fristesse, à peine atténué par l'extension plus grande des résultats pratiques de la loi.

Nous regrettons, il y a peu de jours, que cette grande question de l'amnistie, au lieu d'être posée sur son véritable terrain, au lieu d'être comprise comme une manifestation large, calme et généreuse de la clémence nationale, fût transportée sur le terrain des récriminations, des passions, des colères et des souvenirs de haine.

Et nous blâmons avec une égale énergie ceux qui, témérairement, prétendaient faire de l'amnistie un piédestal à leurs doctrines, une revanche à leur défaite, une glorification pour leurs actes; aussi bien que ceux dont les rancunes et les frayeurs mal apaisées prétendaient en faire une condamnation impitoyable, aggravée par l'humiliation d'un pardon parcimonieux et hautain.

Ces craintes et ces regrets, nous sommes navrés de le dire, sont aujourd'hui pleinement justifiés.

Le débat qui a eu lieu hier n'a fait que souligner douloureusement ce qu'il y a de cruel et de menaçant dans cette façon réciproque de comprendre l'amnistie. Telle qu'elle a été, cette discussion a pris un caractère de lutte rétrospective, et nous avons vu renaître, toutes chaudes encore, malgré huit ans passés, les colères et les haines d'autrefois.

Nous ne voulons pas rechercher à qui la faute. Le fait seul doit être constaté; et il est bien évident aujourd'hui que les revendications violentes des uns, les colères persistantes des autres ont non-seulement retardé l'amnistie, mais en ont dénaturé le caractère, et qu'elles ont compromis l'amnistie plénière qui, seule, pouvait être l'apaisement définitif.

Oui, comme l'a dit avec une loyauté remarquable M. Naquet, oui, il y a des hommes qui, par imprudence ou par orgueil, ont compromis l'amnistie en lui donnant l'accent et le caractère de la révolte. Et au-dessous de ces hommes, il en est d'autres qui se sont fait de l'amnistie une arme, un instrument de popularité.

Oui, cela est vrai; mais, d'autre part, il y a des hommes qui, sous l'apparence de la modération, gardant les plus vives rancunes, sont bien aise de saisir et d'exploiter des prétextes si imprudemment offerts. Il en est qui, nous le disons avec douleur, n'ont su voir, dans une question de patrie et d'humanité, n'ont su voir qu'un instrument de manœuvre parlementaire, l'occasion de rompre l'union de la majorité républicaine, le moyen de faire, au profit de leurs intérêts, la « coupure » joyeusement — je dirai presque cyniquement — annoncée,

qui devait reporter « plus à droite et dans les centres » l'axe du gouvernement.

A ceux-là nous dirons qu'ils ont manqué leur coup et définitivement compromis leurs plans. L'affectation de vigueur qu'ils ont imposée au gouvernement, la violence qu'ils ont essayé de faire à leurs collègues, la scission momentanée qu'ils auront peut-être produite dans les gauches ne sont point pour eux ni une force ni un succès.

S'il est vrai que M. Le Royer ait sauvé le cabinet, c'est aux dépens de l'élément « centre gauche » du ministère. Et, même en posant la question de confiance, M. Le Royer a dû proclamer bien haut que le sort du gouvernement et sa vie dépendaient, aujourd'hui, comme hier, de la complète union des gauches.

Si donc certains hommes se sont flattés que l'occasion leur permettait d'expulser l'extrême gauche hors de la majorité républicaine, ces hommes se sont trompés. Si quelqu'un doit sortir de la majorité, ce seront eux qui, sans peut-être sans douter, se trouveront un jour, — et prochainement peut-être, — « sortis » définitivement, abandonnés à droite et reniés à gauche.

Et c'est à de pareilles combinaisons qu'on a sacrifié l'apaisement définitif des esprits en France!

Car, tant qu'il restera des « dossiers » à examiner, des décisions à prendre sur tel ou tel condamné, la question de l'amnistie restera debout, toujours posée, jamais résolue.

Et lorsqu'apparaîtront, après l'expiration des délais de la loi, les impossibilités et les injustices, quand il faudra de nouveau recourir à la loi pour solder ce résidu misérable, la question de l'amnistie ressuscitera, plus aigre, plus menaçante, plus douloureuse encore.

Tel est le fruit de l'arbitraire : dur et inique à ceux qui le subissent, il est presque toujours mortel à ceux qui l'exercent.

Le ministère et la Chambre, hier, se sont préparé bien des difficultés!



AFFAIRES DE POLICE

Nous avons reçu, il y a deux jours, assignation à comparaître devant la cour d'appel le 7 mars prochain.

Le procès de la préfecture de police revient donc devant d'autres juges, après que la commission d'enquête a reconnu la vérité de trois des cinq diffamations pour lesquelles les premiers juges nous ont frappés.

Ajoutons que la commission d'enquête a déclaré, en donnant sa démission, que si elle n'avait pu éclaircir les autres, c'est qu'on lui en avait refusé les moyens.

Mais ce n'est pas là encore la seule singularité du nouveau procès de la préfecture de police.

Le jour même où nous recevions notre assignation, l'organe officiel de MM. de Marcère, Pessard et Jacques Meyer, le *National*, annonçait qu'un certain nombre d'agents allaient être révoqués, pour les délations qu'ils avaient faites contre leurs chefs.

Il n'est besoin que de signaler ce procédé

d'intimidation pour le flétrir. On espérait sans doute empêcher ainsi de se produire devant la cour quelques-unes de ces révélations qui ont éclairé la conscience publique sur quelques-unes des monstruosités de la préfecture de police.

Mais nos adversaires en seront pour leurs frais d'intimidation. Tous les agents de la police, depuis les plus hauts jusqu'aux plus petits, prêtent le serment de poursuivre tous les délits qu'ils reconnaissent. Tous ceux qui sont honnêtes ne sauront y manquer, même quand ces délits sont commis par leurs chefs.

Il est vrai que le gouvernement donne à ce serment une singulière sanction, en laissant révoquer les agents qui ont dénoncé l'enlèvement des dossiers, crime prévu par la loi, qui devait être poursuivi, et dont la preuve aurait été trouvée, nous l'affirmons... si on l'avait voulu.

Pris naguère en flagrant délit de citation fautive et d'interprétation calomnieuse de nos paroles, les Escobars du *Français* cherchent une revanche de la juste correction que nous leur avons administrée. Et voici l'entreffilet loyal et de bon goût que nous cueillons à la place ordinaire où s'étaient leurs venimeuses insinuations :

Depuis quelque temps, on n'arrête pas à Paris un ivrogne, un tapageur, un vagabond, sans que celui-ci ne menace les agents de police de les dénoncer à la *Lanterne*. « Je payerai cinq francs pour te faire arranger par la *Lanterne* ! » criait l'autre jour un ivrogne du fond du violon.

Le *Français* doit savoir pourtant que nous ne faisons payer ni les coups de fêrule que nous distribuons... ni ceux que nous ne distribuons pas. Tous les amis du *Français* n'en pourraient pas dire autant.

Le *Français* devrait se souvenir que nous l'avons « arrangé » gratis; et nous sommes prêts à recommencer au même prix.

Prochainement nous commencerons la publication d'un

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR

ALEXIS BOUVIER

Nos lecteurs savent qu'après l'immense succès de la *Grande Iza*, la direction de la *Lanterne* s'est assuré la collaboration exclusive d'ALEXIS BOUVIER

LES CHAMBRES

La Journée parlementaire

LA CHAMBRE

La séance n'a pas donné ce que nous pensions et le débat ne s'est pas élevé à la hauteur où nous aurions voulu qu'il fût placé. Cela tient surtout à ce que la Chambre avait pris son parti de ne pas porter la question sur le terrain des principes et que, sans être absolument satisfait des résultats pratiques du projet de la commission, elle n'estimait pas qu'il valût la peine de renverser le ministère pour obtenir une médiocre amélioration.

Ainsi posée, la question ne comportait pas une discussion bien haute; un seul discours de principe suffisait à l'épuiser.

M. Louis Blanc s'est chargé de faire ce discours avec l'admirable splendeur de forme qui caractérise son talent. Il a dit ce que la Chambre avait sur le cœur : l'irrégularité du procédé, le vice du système des grâces, l'abdication à laquelle consentait la Chambre en se dessaisissant de la prérogative nationale au profit de l'arbitraire gouvernemental. Il a raconté les origines de la Commune, lavé Paris des calomnies accumulées sur sa patriotique population. Et lorsque, par cette parole puissante, la conscience publique a été moins obtuse la satisfaction morale qu'elle réclamait, la Chambre a fait le sacrifice du reste et la discussion véritable s'est arrêtée là.

Ce n'est pas M. Andrieux qui l'aurait relevée. L'expédient adopté par la commission ne se prêtait point aux thèses élevées et il était difficile de monter bien haut, ayant aux pieds le boulet du rapport. M. Andrieux qui, d'ordinaire, a du talent, se sentait évidemment mal à l'aise dans ce rôle. L'attitude prise par le gouvernement s'imposait à lui; et il a été facile de voir qu'à défaut d'arguments juridi-

ques le gouvernement et la commission se préoccupaient de montrer « de la poigne » et qu'ils tenaient beaucoup à faire parade de vigueur.

Mais M. Andrieux a eu tort de prendre la brutalité pour de l'énergie. Et, surtout en pareille matière, il est peu politique et médiocrement généreux de faire de l'énergie sur le dos des malheureux.

Les arguments formulés par M. Andrieux étaient aussi d'une élévation médiocre et n'avaient rien de commun avec les principes : « L'amnistie plénière n'a pas chance d'être votée à la Chambre... Le pays la voudrait que nous n'en voudrions pas... Les élections ne se sont pas faites sur la question de l'amnistie. » C'étaient là de médiocres raisons à donner et, eussent-elles été bonnes, elles auraient gagné quelque chose en convenance à être formulées en un langage moins provocant et moins brutal.

M. Lockroy s'est bien placé, lui aussi, sur le terrain pratique; il a, comme M. Andrieux, discuté les conséquences de la loi; mais il l'a fait avec une convenance parfaite, avec une correction de formes qui donnait à ses critiques une toute autre autorité. Quant il a montré que l'examen des 2,000 dossiers de contumax exigerait, au delà du temps que le gouvernement se réserve pour faire l'amnistie, il a su faire toucher du doigt, même aux partisans du projet, le vice du principe, le vice du procédé; d'un côté, la violation des règles juridiques; de l'autre, l'impossibilité matérielle. Et trouvant à la fin de son discours des accents convaincus pour dénoncer les iniquités inévitables de l'arbitraire, les dangers d'une amnistie personnelle, toujours pendante, jamais finie, renaissant chaque jour, il a fait une impression profonde sur la Chambre.

M. Le Royer, au nom du gouvernement, a jugé qu'il était temps de répondre. Malgré les engagements donnés et le parti pris de la Chambre, il était évident qu'il y avait des regrets et des répugnances. Seul, le centre gauche ne bronchait pas. A gauche, on avait, sinon des hésitations, au moins des scrupules. Il était que temps, pour le gouvernement, d'intervenir dans le débat.

C'est M. Le Royer, et non pas M. de Marcère, qui a représenté le gouvernement. Ceci, déjà, signifie quelque chose.

M. Le Royer, bien qu'il ne se dissimulât point le défaut de sa thèse, s'est acquitté de sa lourde tâche avec talent et habileté; non point que dans son discours il n'y ait pas des points faibles; mais il y avait une idée politique, un plan, une volonté.

Il a, du moins, franchement dit ce dont le gouvernement ne voulait pas. Visiblement préoccupé d'affirmer la vigueur et « la poigne » du gouvernement, il a jeté par dessus bord, sans marchander, les « craintes » et les « inquiétudes » qu'affichait il y a deux jours M. de Marcère. Il a même exagéré par trop la note vigoureuse et fait montre d'une énergie qui, se trouvant inutile, devenait maladroite. Mais il a su faire des concessions et des promesses qui tempèrent la dureté du projet, et l'on peut espérer que l'application de la loi pourra valoir mieux que la loi elle-même.

Pour s'excuser de ne pas faire l'amnistie plénière, il a invoqué l'attitude provocante des condamnés qui revendiquent l'amnistie comme un droit et prétendent en faire la justification, la glorification, la revanche de la Commune. Hélas! nous ne l'avions que trop prévu, que ces violences folles serviraient de prétexte à ceux qui ne veulent pas de l'amnistie et qu'elles en détourneraient certainement les esprits timides et de bonne foi. Pour excuser l'irrégularité, l'irrégularité de l'expédient qu'il propose, le gouvernement n'a trouvé qu'un argument : la question de cabinet. Cette mise en demeure, cette alternative en forme d'ultimatum n'était point nécessaire; la majorité dans la Chambre était faite et le gouvernement aurait dû comprendre que son succès ne pouvait être que diminué par ce moyen d'intimidation. Un gouvernement qui préfère imposer par la menace ce qu'il peut obtenir par la persuasion, fait étalage de force, mais il n'augmente pas sa force; au contraire.

La discussion générale est close. Demain les articles seront discutés et le débat aura sa valeur pratique.

En finissant, nous nous permettrons de protester vivement contre la brusquerie inquiète et la sévérité peu justifiée que met M. Gambetta à réprimer les interruptions; sans doute le règlement défend les interruptions, mais l'usage et la raison en autorisent bien quelques-unes; et il ne sied point trop à celui qui fut l'un des plus ardents des interrupteurs de se montrer si dur et si rigoureux pour quelques exclamations, d'ailleurs parfaitement justes, que la chaleur du débat arrache même aux plus calmes de ses collègues.

LE SENAT

On pourrait appeler la séance d'aujourd'hui la séance Benoiton. Tout le monde est sorti. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les mines. M. le ministre des travaux publics est absent. On ajourne.

On passe à la discussion du projet de loi relatif aux voies ferrées à établir sur les voies publiques. On regarde au banc des ministres; pas de M. de Freycinet. On réajourne.